

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 30 du 14 avril 2023**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 3

#### **INSTRUCTION N° 23-0000/ARM/SIAé/DS**

portant organisation et fonctionnement du service industriel de l'aéronautique.

Du 03 janvier 2023

# INSTRUCTION N° 23-0000/ARM/SIAé/DS portant organisation et fonctionnement du service industriel de l'aéronautique.

Du 03 janvier 2023

NOR AR ML 23 0 0 6 2 5 J

## Référence(s) :

- Code de la défense, notamment son article R. 3224-8.
- Décret N° 2007-1766 du 14 décembre 2007 fixant les attributions du service industriel de l'aéronautique (JO n° 292 du 16 décembre 2007, texte n° 23).
- Décret N° 2020-1771 du 30 décembre 2020 relatif aux services de soutien et aux services interarmées du ministère de la défense (JO n° 316 du 31 décembre 2020, texte n° 46).
- Arrêté du 22 juin 2007 modifié portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense (JO n° 162 du 14 juillet 2007, texte n° 31).
- Arrêté du 26 décembre 2007 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de cession à des tiers de travaux, fournitures ou services à certaines autorités relevant de la délégation générale pour l'armement et de l'armée de l'air et fixant le montant maximum des contrats de cession (JO n° 303 du 30 décembre 2007, texte n° 130).
- Arrêté du 21 mars 2012 modifié portant délégation des pouvoirs du ministre de la défense en matière de décisions d'habilitation à connaître des informations et supports couverts par le secret de la défense nationale (JO n° 82 du 5 avril 2012, texte n° 8).
- Arrêté du 13 mai 2014 modifié relatif au service industriel de l'aéronautique (JO n° 112 du 15 mai 2014, texte n° 44).
- Arrêté du 23 avril 2015 modifié portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur du ministre de la défense (JO n° 104 du 5 mai 2015, texte n° 4).

## Texte(s) abrogé(s) :

- Circulaire N° 2812/EMAA/3/OP du 11 mai 1967 relative aux signaux par artifices et projecteurs de signalisation pour le contrôle du trafic aérien.
- Circulaire N° 2813/EMAA/3/OP du 11 mai 1967 relative aux signaux au sol sur les aérodromes militaires.

## Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [113](#).

## Référence de publication :

## 1. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE INDUSTRIEL DE L'AÉRONAUTIQUE

La présente instruction décrit l'organisation et le fonctionnement du service industriel de l'aéronautique (SIAé).

### 1.1. Les ateliers industriels de l'aéronautique

Les ateliers industriels de l'aéronautique (AIA) mentionnés à l'article 1 de l'arrêté de septième référence sont au nombre de cinq :

- l'atelier industriel de l'aéronautique d'Ambérieu en Bugey ;
- l'atelier industriel de l'aéronautique de Bretagne ;
- l'atelier industriel de l'aéronautique de Bordeaux ;
- l'atelier industriel de l'aéronautique de Clermont-Ferrand ;
- l'atelier industriel de l'aéronautique de Cuers-Pierrefeu.

Chaque AIA est dirigé par un directeur, officier général.

Chaque directeur d'AIA est secondé par un sous-directeur technique, adjoint au directeur.

Les directeurs d'AIA participent au comité exécutif.

L'AIA de Clermont-Ferrand comprend la sous-direction des achats du SIAé.

### 1.2. La sous-direction des achats du SIAé

La sous-direction des achats du SIAé est dirigée par le sous-directeur des achats du SIAé.

Le sous-directeur des achats du SIAé :

- définit et entretient la politique d'achat par famille de segments d'achat ;
- élabore et garantit l'actualisation du programme annuel d'achat du SIAé ;
- définit, propose et entretient la politique de regroupement inter-sites ;
- produit les actes d'achat qui lui sont confiés (dans les délais convenus, avec la maîtrise des coûts, dans le respect de la réglementation) et rend compte à ses clients internes ;
- met en place et entretient le référentiel métier, y compris pour les unités locales d'achat ;
- contribue au développement et à la spécification des systèmes d'information contribuant aux achats ;
- sensibilise les différents acteurs de la chaîne d'acquisition aux contraintes et risques des achats publics ;
- s'attache à optimiser l'emploi des moyens, des compétences et des ressources humaines contribuant aux achats du SIAé.

Le sous-directeur des achats du SIAé participe au comité exécutif et participe parfois à la visite du directeur en AIA.

### 1.3. Les responsables de suivi d'affaire

Les responsables de suivi d'affaires (RSA) sont responsables du suivi de leur affaire et des relations avec le client.

## 2. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION DU SERVICE

### 2.1. La direction du service

L'échelon de direction mentionné à l'article 1 de l'arrêté de septième référence est dénommé « direction du service ».

La direction du service comprend :

- la sous-direction technique du SIAé ;
- la sous-direction clients du SIAé ;
- la sous-direction des affaires financières du SIAé ;
- la sous-direction des ressources humaines du SIAé ;
- le bureau transformation du SIAé ;
- la division des systèmes d'information du SIAé ;
- le bureau central du contrôle de gestion du SIAé ;
- le bureau de la sécurité des systèmes d'information du SIAé ;
- le bureau de la qualité du SIAé ;
- le cabinet du directeur du SIAé.

### 2.2. La sous-direction technique du SIAé

La sous-direction technique du SIAé est dirigée par le sous-directeur technique du SIAé.

La sous-direction technique du SIAé comprend :

- le bureau « stratégie et méthodes industrielles » ;
- le bureau « opérations et supply chain » ;
- le bureau « technique et navigabilité ».

Le sous-directeur technique du SIAé s'appuie sur les sous-directions techniques des ateliers industriels de l'aéronautique.

Le sous-directeur technique du SIAé porte la responsabilité de la cohérence d'ensemble de l'outil industriel et du respect des engagements contractuels du SIAé. Il s'assure de la réalisation des objectifs de production des cinq AIA, et fédère les actions d'amélioration et de mise en adéquation des besoins et de l'outil industriel.

Le sous-directeur technique du SIAé :

- participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie du service dans le domaine industriel, en définissant notamment les organisations et les méthodes associées ;
- propose la politique industrielle du service. La politique industrielle du service comprend la maîtrise de la cartographie des capacités du service et la maîtrise de la politique de sous-traitance ;
- participe à l'élaboration du plan industriel et commercial (PIC) ;
- pilote les travaux d'élaboration du plan directeur de production (PDP) et veille à leur application ;
- anime et coordonne la démarche de progrès permanent et la démarche lean ;
- contribue à la démarche « innovation », en particulier en matière d'évolution des procédés industriels ;
- élabore la politique technique d'acquisition, de stockage et d'utilisation des rechanges du service, et, en liaison avec l'adjoint transformation, la politique d'acquisition, de rationalisation et de soutien des moyens industriels lourds (comme par exemple les bancs de test, d'essai, de réparation et de validation) puis en organise la mise en œuvre ;
- anime les actions d'optimisation et de standardisation des processus supply chain du SIAé.

Il s'assure du respect des engagements du service en :

- contribuant à l'établissement des prévisions d'activités et de ressources et en proposant la répartition entre les AIA ;
- promouvant et développant autant que possible les synergies de production et de conception entre AIA ;
- animant et coordonnant la tenue de la performance de la production au regard des engagements contractuels (taux de service, délais, dates de livraison, plan de progrès...) et de conformité ;
- proposant les structures, les méthodes et les moyens appropriés pour la conduite de l'activité industrielle du SIAé ; elle en anime la mise en application ;
- assurant un niveau de synthèse pour ce qui concerne les aspects maîtrise des risques industriels ;
- veillant, en s'appuyant sur les propositions des RSA, à l'optimisation des moyens de production du service en préparant les transferts d'activité successibles d'impacter plusieurs AIA et à faciliter les interactions du domaine technico-logistique avec les clients ainsi que les autres organismes extérieurs au service ;
- identifiant les bonnes pratiques et en promouvant leur diffusion, et ce en particulier en matière d'organisation de l'outil productif, de politique de formation du personnel productif et de procédés techniques.

Le sous-directeur technique du SIAé préside les réunions des réseaux « Production » et « Navigabilité en conception » du SIAé.

Le sous-directeur technique du SIAé porte la démarche « Navigabilité » et propose les orientations en la matière pour assurer le maintien des agréments 145, 21 J et 21G. À ce titre, il est l'interlocuteur privilégié de l'autorité technique, des autorités de navigabilité et des directions et sous-directions techniques des clients du service.

Le sous-directeur technique du SIAé participe au comité exécutif, au comité de direction et à la visite du directeur en AIA.

### 2.3. La sous-direction clients du SIAé

La sous-direction clients du SIAé est dirigée par le sous-directeur clients du SIAé.

Le sous-directeur clients du SIAé :

- propose la stratégie commerciale du SIAé en tenant compte de son environnement et veille à son application ;
- élabore la politique commerciale ;
- propose et tient à jour les politiques de partenariat industriel, prépare et négocie les accords ou alliances nécessaires ;
- prépare les propositions du service dans le cadre des décisions de répartition des opérations de maintien en condition opérationnelle des matériels aéronautiques entre le service et le secteur industriel privé ;
- coordonne l'activité commerciale du service et assure les prises de commandes du service. À ce titre, elle supervise l'établissement et la négociation des offres contractuelles et la rédaction des contrats qui en découlent, assure le suivi commercial des contrats et anime le soutien à la clientèle ;
- anime les actions de relations internationales intéressant le service.

Le sous-directeur clients du SIAé contribue au respect des engagements du service en :

- identifiant les bonnes pratiques et en promouvant leur diffusion, et ce en particulier en matière d'organisation du réseau commercial, de préparation des contrats et de politique de formation du personnel commercial ;
- présidant les réunions des sous-directeurs commerciaux, dont le réseau commercial interne du SIAé est un des exemples ;
- animant le réseau des RSA pour les relations avec le client ;
- participant à l'établissement des prévisions d'activités et de ressources.

Le sous-directeur clients du SIAé participe au comité exécutif, au comité de direction et à la visite du directeur en AIA.

## 2.4. La sous-direction des affaires financières du SIAé

La sous-direction des affaires financières du SIAé est dirigée par le sous-directeur des affaires financières du SIAé.

Le sous-directeur des affaires financières du SIAé :

- assiste le directeur du SIAé dans le pilotage du compte de commerce 902 « exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'État » ;
- construit le plan de trésorerie du service ;
- exécute les recettes relevant du service ;
- exécute les dépenses relevant du service ;
- pilote l'établissement des comptes du service en produisant une comptabilité générale et en garantissant sa cohérence avec les autres comptabilités du service en lien avec le bureau central du contrôle de gestion ;
- assure la mise en œuvre des procédures comptables et financières dans le système d'information (SI) d'entreprise. À ce titre, elle s'assure de la cohérence des flux et des interfaces avec le système d'information financière de l'État (SIFE CHORUS) ;
- élabore et conduit les travaux en lien avec les entités externes du SIAé (direction des affaires financières, direction du Budget, cour des Comptes) ;
- pilote, en relation avec l'adjoint transformation, la consolidation et l'homogénéisation des fonctions financières et comptables au sein des AIA.

En lien avec le coordinateur central du contrôle interne, le sous-directeur des affaires financières du SIAé est responsable du contrôle interne financier.

Le sous-directeur des affaires financières du SIAé participe au comité exécutif, au comité de direction et à la visite du directeur en AIA.

## 2.5. La sous-direction des ressources humaines du SIAé

La sous-direction des ressources humaines (RH) du SIAé est dirigée par le sous-directeur des ressources humaines du SIAé. Elle comprend :

- le bureau de la gestion des ressources humaines ;
- le bureau de la gestion des emplois et compétences ;
- le bureau de la formation.

Le sous-directeur des ressources humaines du SIAé est garant du pilotage et de la bonne gestion des ressources humaines du service. Il :

- élabore le plan stratégique des ressources humaines, le propose au comité exécutif pour approbation puis met en œuvre la politique du RH du service ;
- prépare et anime le dialogue régulier avec les gestionnaires ministériels des différents statuts des personnels affectés ou employés au SIAé ;
- assure la gestion des effectifs, des emplois et des compétences du service, dont l'élaboration et la mise en œuvre du plan de recrutement et la prérogative d'autorité centrale d'emploi émettrice de l'avis employeur de second niveau dans le cadre des demandes de mobilités entrantes ou sortantes ;
- organise et mène les actions de gestion des personnels en veillant, notamment, à l'équité de traitement entre établissements ;
- élabore les orientations du service dans le domaine de la formation, programme et exécute le plan de formation des personnels ;
- anime le réseau RH au sein du SIAé ;
- assure le rôle de conseiller social du directeur, et assiste le directeur dans toutes les actions en lien avec les organisations syndicales, et organise le dialogue social intentionnel dans le cadre du comité technique de représentation du personnel civil.

Le sous-directeur des ressources humaines du SIAé participe au comité exécutif, au comité de direction et à la visite du directeur en AIA.

## 2.6. Le bureau transformation du SIAé

Le bureau transformation du SIAé est dirigé par l'adjoint transformation.

En déclinaison des décisions du conseil de surveillance, l'adjoint transformation :

- pilote l'établissement du plan industriel et commercial du SIAé ;
- pilote le plan d'investissement annuel (PI) du service et à ce titre préside les commissions mensuelles d'investissement et d'innovation (CM2I) ;
- actualise et met en application la feuille de route du SIAé ;
- participe à l'élaboration du plan stratégique des ressources humaines du service ;
- pilote le réseau innovation du service.

À horizon de un à deux ans, l'adjoint transformation :

- propose et pilote les études nouvelles sur l'amélioration et la transformation de l'outil industriel du SIAé, en s'appuyant notamment sur la sous-direction technique du SIAé ;
- en lien avec le bureau central du contrôle de gestion du SIAé, pilote la réflexion sur la réduction des coûts d'intervention du service.

À horizon de trois à quatre ans, l'adjoint transformation :

- participe aux réflexions stratégiques sur l'avenir du service et pilote les actions de transformation sur le moyen et long terme ;
- propose des évolutions de la gouvernance interne, de l'organisation du SIAé et des méthodes de management des affaires au sein du service.

L'adjoint transformation participe au comité exécutif, au comité de direction, et à la visite du directeur en AIA.

## 2.7. La division des systèmes d'information du SIAé

La division des systèmes d'information du SIAé est dirigée par le chef de la division des systèmes d'information du SIAé.

Le chef de la division des systèmes d'information du SIAé :

- propose la stratégie du service en matière de systèmes d'information et en assure la mise en œuvre ;
- est chargée de rationaliser et de mettre en cohérence l'ensemble des systèmes d'information du service ;
- assure la conduite des projets de son périmètre ;
- assure le soutien des systèmes d'information auprès des utilisateurs du service ;
- élabore et entretient les plan de continuité (PCI) et de résilience (PRI) informatiques ;
- garantit la supervision des systèmes d'information ;
- contribue au dialogue avec la direction interarmées des réseaux d'infrastructures et des systèmes d'information (DIRISI) ;
- propose les investissements nécessaires à son périmètre ;
- est le correspondant de la direction des systèmes d'information (DSI) préparation des forces de l'armée de l'air et de l'espace (AAE).

Le chef de la division des systèmes d'information du SIAé participe au comité exécutif, au comité de direction, et à la visite du directeur en AIA.

## 2.8. Le bureau central du contrôle de gestion du SIAé

Le bureau central du contrôle de gestion du SIAé est dirigé par le chef du bureau central du contrôle de gestion du SIAé.

Le chef du bureau central du contrôle de gestion du SIAé :

- assure la mise en œuvre du contrôle de gestion du SIAé pour l'ensemble des processus et l'animation du réseau des contrôleurs de gestion ;
- anime, élabore et consolide l'exercice de gestion prévisionnelle du service et veille à son respect lors de l'exercice ;
- contribue au pilotage de la performance industrielle et économique par le suivi du compte de résultat analytique et de la présentation des coûts par affaire et des taux de frais ;
- participe au cadrage financier des investissements et à l'analyse de rentabilité des projets d'investissement ;
- s'assure du bon niveau des systèmes d'information financiers.

Pour l'exercice de ces responsabilités, le chef du bureau central du contrôle de gestion s'appuie sur les bureaux du contrôle de gestion des AIA.

Le chef du bureau central du contrôle de gestion du SIAé participe au comité exécutif, au comité de direction et à la visite du directeur en AIA.

## 2.9. Le bureau de la sécurité des systèmes d'information du SIAé

Le bureau de la sécurité des systèmes d'information (BSSI) du SIAé est dirigé par le chef du bureau de la sécurité des systèmes d'information du SIAé.

Le chef du bureau de la sécurité des systèmes d'information du SIAé :

- garantit la sécurité des systèmes d'information et organise la lutte informatique défensive dans le respect des directives ministérielles, de l'état-major de armées et de l'armée de l'air et de l'espace et en collaboration avec les acteurs chargés de la cyber sécurité au sein des chaînes de tutelle ;
- élabore, maintient et fait appliquer la stratégie SSI du SIAé ;
- pilote la préparation des dossiers d'homologation au profit du directeur du SIAé ;
- organise le maintien en condition de sécurité des systèmes d'information du SIAé : systèmes d'information d'administration et de gestion (SIAG), opérationnels et de commandement (SIOC), ou industriel (S2I) ;
- veille à la sensibilisation du personnel du service aux bonnes pratiques en matière de sécurité des systèmes d'information et à la formation des acteurs SSI du service ;
- anime le réseau SSI au SIAé.

Le chef du bureau de la sécurité des systèmes d'information du SIAé participe au comité de direction.

## 2.10. Le bureau qualité du SIAé

Le bureau qualité du SIAé est dirigé par le chef du bureau qualité du SIAé.

Le chef du bureau qualité du SIAé :

- s'assure que les processus nécessaires au système de management de la qualité (SM) sont établis, mis en œuvre et entretenus en exigeant la réalisation de revues de processus ;
- rend compte à la direction du fonctionnement du système de management de la qualité (SM) et de tout besoin d'amélioration, lors du comité exécutif et de la revue de direction ;
- veille à la sensibilisation aux exigences de conformité et du respect des délais clients dans l'exécution des commandes confiées au service ;
- assure une surveillance des fournisseurs du SIAé par une évaluation et un accompagnement appropriés ;
- organise la maîtrise du traitement des produits non conformes dans les AIA ;

- organise les audits internes et conduit en lien avec l'organisme accrédité les audits de certification de l'organisation internationale de normalisation (EN/ISO) du service ;
- veille à la cohérence et à la simplicité du référentiel documentaire.

Le chef du bureau qualité du SIAé participe au comité de direction.

### 2.1.1. Le cabinet du directeur du SIAé

Le cabinet du directeur du SIAé est dirigé par le chef de cabinet du directeur du SIAé et comprend :

- le coordinateur central du contrôle interne ;
- l'officier central de sécurité ;
- le responsable de la communication du SIAé ;
- le secrétariat de direction.

Le chef de cabinet :

- prépare les réunions du directeur et en assure le suivi ;
- anime le comité exécutif, le comité de direction et la visite du directeur en AIA. Il élabore les ordres du jour, rédige les comptes rendus et suit les actions résiduelles ;
- pilote les actions transverses qui lui sont confiées par le directeur ;
- assure le secrétariat du conseil de surveillance ;
- analyse, oriente et vise la correspondance du directeur ;
- coordonne le soutien de la direction du service ;
- coordonne les actions du SIAé en matière immobilière, domaniale, d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement ;
- traite des questions de nature juridique ;
- est responsable du contrôle interne ;
- est responsable de la gestion logistique des biens ;
- est responsable de la sécurité ;
- est responsable des enjeux d'hygiène, sécurité, environnement ;
- est responsable de la communication.

Le chef de cabinet participe au comité exécutif, au comité de direction et à la visite du directeur en AIA.

## 3. COMITÉ EXÉCUTIF, COMITÉ DE DIRECTION ET VISITE DU DIRECTEUR EN AIA

### 3.1. Le comité exécutif

Le comité exécutif, dans le respect des décisions et orientations fixées par le conseil de surveillance, assiste le directeur dans sa responsabilité de définition et de mise en œuvre de la politique globale du SIAé, ainsi que du respect des engagements du service.

### 3.2. Le comité de direction

Le comité de direction assiste le directeur dans le pilotage de la direction du service.

### 3.3. La visite du directeur en AIA

La visite du directeur en AIA a lieu trois fois par an dans chaque AIA.

## 4. ABROGATION - PUBLICATION

Les circulaires N° 2812/EMAA/3/OP du 11 mai 1967 relative aux signaux par artifices et projecteurs de signalisation pour le contrôle du trafic aérien et N° 2813/EMAA/3/OP du 11 mai 1967 relative aux signaux au sol sur les aérodromes militaires sont abrogées.

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*L'ingénieur général hors classe de l'armement,  
directeur du service industriel de l'aéronautique,*

Tanguy LESTIENNE.